

Règlement de l'Evènement intitulé « FrHack ! Le Hackathon de l'ANFR »

**« Mesurer, simuler, visualiser
notre environnement spectral »**

PREAMBULE

L'Agence nationale des fréquences (ou ANFR), établissement public de l'Etat à caractère administratif sis 78 avenue du général de Gaulle 94700 Maisons-Alfort organise un évènement créatif et collaboratif autour de ses données diffusées en open data.

Pour cela, l'ANFR organise à l'ISEP, 10 rue de Vanves, 92130 Issy-les-Moulineaux, le hackathon « Mesurer, simuler, visualiser notre environnement spectral »

qui se déroule du samedi 19 novembre 2022 au dimanche 20 novembre 2022.

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

« Evènement » : désigne le Hackathon organisé par l'ANFR, objet du Règlement et intitulé : « Mesurer, simuler, visualiser notre environnement spectral »

« Livrables » : désigne l'ensemble des développements logiciels, des programmes informatiques, des créations graphiques, sonores, audiovisuelles, textuelles et tout autre élément, conçu par les Participants dans le cadre du Hackathon.

« Participant » : désigne toute personne inscrite et participant à l'Evènement.

« Règlement » : désigne le présent règlement applicable à l'Evènement et son annexe.

« Hackathon » : week-end collaboratif.

« Mentors » : experts qui conseillent les participants lors de l'Evènement

ARTICLE 2 – OBJET DU REGLEMENT

Le Règlement a pour objet de définir les conditions et règles de participation du Hackathon organisé par l'ANFR.

Le présent règlement est adressé, à titre gratuit, par courrier électronique sur simple demande faite par courrier électronique auprès de l'ANFR, à l'adresse suivante : hackathon@anfr.fr ou est téléchargeable gratuitement.

ARTICLE 3– CONDITIONS DE PARTICIPATION DU HACKATHON

Les modalités d'inscription au Hackathon sont celles exposées ci-après.

Le Participant doit former ou rejoindre une équipe de trois ou quatre personnes. Ils devront désigner un membre de l'équipe en charge des relations avec l'ANFR. Il est recommandé de mêler des compétences techniques et créatives.

L'Evènement ne dépend en aucun cas, même partiellement, du hasard et de la chance et ne peut donc s'analyser ou s'apparenter à une loterie.

La participation à l'Evènement est entièrement gratuite.

Les frais et notamment les frais nécessaires pour se rendre sur le lieu de l'Evènement, les frais d'hébergements restent à la charge exclusive des Participants.

Seuls les repas et boissons sont offerts aux Participants.

Le Participant est tenu de prendre intégralement connaissance et d'accepter sans réserve le Règlement préalablement à son inscription via le site internet « hackathon.anfr.fr » et à sa participation à l'Evènement. Pour valider son inscription à l'Evènement, le Participant doit cocher la case indiquant qu'il accepte le Règlement dans le formulaire d'inscription.

La participation à l'Evènement est réservée à toute personne physique majeure au moment de son inscription.

Il ne sera admis qu'une seule participation à l'Evènement par personne.

Tout Participant qui ne remplit pas les conditions du présent Article lors de son inscription et à tout moment pendant la durée de l'Evènement sera, de plein droit et sans notification préalable, disqualifié de l'Evènement.

L'ANFR accusera réception des inscriptions à l'Evènement par courrier électronique à l'adresse email renseignée par les Participants lors de leur demande d'inscription.

Du fait d'un nombre de places limité (100), l'ANFR pourra être amenée à faire une sélection des Participants. Un des critères de sélection sera le bon équilibre des profils inscrits.

Un email sera adressé au Participant pour lui signifier si son inscription a été retenue ou pas.

Toute demande d'inscription incomplète ou ne correspondant pas à ses attentes pourra être refusé par l'ANFR.

Chaque Participant concède à l'ANFR ou à ses sous-traitants l'autorisation irrévocable de publier toutes les photographies, images, vidéos prises lors de l'évènement.

Les images et photographies pourront être exploitées sous quelque forme que ce soit. Les Participants s'engagent à ne pas tenir responsable l'ANFR des photographies et des images, des angles et moments de prise de vue, du choix des photographies ou images, ainsi que des changements de cadrage, de couleur et de densité qui pourraient survenir lors de la reproduction.

Chaque Participant se présente avec son propre matériel et ses logiciels. Du matériel sera mis à disposition des Participants. Les Participants restent seuls responsables de leurs matériels et logiciels. Une connexion internet Wifi sera disponible durant tout l'Evènement.

Par son inscription, le Participant accepte d'être contacté par courriers électroniques envoyés par l'ANFR dans le cadre de sa participation à l'Evènement. Il accepte également d'être contacté si besoin par téléphone.

ARTICLE 4 – DUREE ET DEROULEMENT DU HACKATHON

Les inscriptions sur le site sont ouvertes jusqu'au 14 novembre 2022 minuit. L'ANFR se réserve le droit d'accepter des inscriptions de façon exceptionnelle après cette date limite.

Le programme du Hackathon sera mis en ligne à titre indicatif sur le site internet www.hackathon.anfr.fr.

Les Participants auront accès à des boissons et à un espace de restauration.

Le port du masque dans les locaux peut être rendu obligatoire.

ARTICLE 5 – PRINCIPE DU HACKATHON ET DONNEES COMMUNIQUEES

Le Hackathon consiste en la réalisation par les Participants de contributions constituées par un Livrable.

Le Hackathon est organisé pour permettre à des équipes mélangeant participants externes, communautés ouvertes et membres de l'ANFR de lancer et faire évoluer des Livrables communs.

L'objet du Hackathon est de permettre une large diffusion du Livrable, ce qui est garanti par le fait que l'exploitation du Livrable sera régie par une ou des Licence(s) Libre(s).

Pour permettre la constitution d'un Livrable, l'ANFR communique aux Participants, un jeu de données, qui pour certaines sont publiées en open data.

Pour celles qui ne le sont pas, les participants s'engagent à respecter les obligations suivantes :

- utiliser les données uniquement dans le cadre du Hackathon, afin de réaliser un Livrable ;
- ne pas divulguer ces données à d'autres personnes que les Participants ;
- prendre toute mesure permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques au cours de l'Événement,
- prendre toute mesure de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des données traitées pendant l'Événement,
- supprimer, au terme du Hackathon, toutes les données et détruire les éventuelles copies existantes. Les participants fourniront une attestation de destruction de ces données à l'ANFR, sur le modèle du document joint en annexe.

ARTICLE 6- MODALITES ET CONDITIONS D'EVALUATION DES LIVRABLES

Chacun des Livrables sera évalué par le Jury si et seulement si :

- Il émane d'une équipe de participants,
- L'inscription a lieu conformément aux dispositions décrites dans le Règlement,
- Le Livrable présenté est une création originale,
- Le Livrable est remis le dimanche 20 novembre 2022 après-midi.

Le Jury sera particulièrement attentif à la valeur créée par le Livrable, que celle-ci soit technologique, écologique, sociale, culturelle, pédagogique, citoyenne et/ou économique ; notamment par comparaison aux développements homologues et/ou concurrents disponibles sur le marché ou dans le domaine public.

Le Jury pourra par ailleurs évaluer les Livrables à l'aune de leurs autres qualités intrinsèques, parmi lesquelles notamment : valeur d'usage, créativité, ergonomie, caractère innovant, valeur pédagogique, qualités graphiques, accessibilité, etc.

Il sera également pris en compte les critères suivants :

- originalité de la contribution
- qualité des prototypes et de la présentation
- faisabilité technique des projets
- pertinence de la réutilisation des données ouvertes mise à disposition

Ne sont en aucun cas pris en considération des éléments tenant à la personne, à l'apparence, aux opinions politiques religieuses ou syndicales ou à l'orientation sexuelle des Participants. Les sélections ne résultent, en aucune manière, que ce soit directement ou indirectement, du hasard ou de la chance.

Chaque équipe de participants disposera du même temps pour présenter son Livrable au Jury, le dimanche 20 novembre 2022 après-midi.

Suite aux présentations des Livrables, le jury se réunira et choisira trois équipes lauréates.

La valeur totale de la dotation en euros est d'environ 4000 euros.

La dotation sera répartie entre les participants des équipes gagnantes de la manière suivante :

- 1^{er} prix : chaque membre de l'équipe classée première remportera un bon d'achat d'une valeur de 500€ TTC
- 2^{ème} prix : chaque membre de l'équipe classée seconde remportera un bon d'achat d'une valeur de 350€ TTC
- 3^{ème} prix : chaque membre de l'équipe classée troisième remportera un bon d'achat d'une valeur de 150€ TTC

Ces bons d'achat seront attribués sur place et en présence des participants à la fin du Hackathon.

Si un ou plusieurs participants ne sont pas présents à la remise des prix, les bons d'achat ne pourront pas être remis à posteriori.

Le Jury est souverain et ne motive pas ses décisions. De ce fait, aucune réclamation ne pourra être acceptée suite à la désignation de ces équipes lauréates.

Chaque participant reconnaît et accepte que le bon d'achat ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à une demande de remise de sa contre-valeur en argent.

Le Jury sera composé de représentants d'acteurs de l'innovation, de personnalités qualifiées de l'économie numérique, de l'environnement et de l'Open Data, et de personnalités ayant les qualifications et les compétences nécessaires. La composition détaillée sera publiée sur le site hackathon.anfr.fr.

A défaut d'équipe gagnante ayant rempli correctement l'ensemble des critères, l'ANFR aura la faculté de conserver les dotations pour un hackathon ultérieur.

ARTICLE 7– CARACTERISTIQUES DES LIVRABLES

Les Livrables doivent se conformer aux règles et directives fixées comme suit :

Les Participants s'engagent à publier les composantes logicielles de leur Livrable selon les termes des deux licences libres suivantes :

1- la « Licence GNU LGPL » désigne la GNU Lesser General Public License en sa version 3, Licence Libre accessible à l'adresse suivante : <https://www.gnu.org/licenses/licenses.html>.

Ou

2-la « Licence Apache » désigne l'Apache License, Version 2.0, Licence Libre accessible à l'adresse suivante : <http://opensource.org/licenses/apache2.0.php>.

Au moment de présenter son Livrable, l'équipe devra indiquer au Jury sous quelle licence libre est régi son Livrable.

Toutes les créations non logicielles du Livrable sont publiées sous licence Creative Commons BY-SA.

« Creative Commons By-Sa » désigne la licence Creative Commons en sa version 4, Licence Libre accessible à l'adresse suivante : <https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/deed.fr>.

Les Participants déclarent être les légitimes détenteurs des droits de propriété intellectuelle sur le Livrable.

Pour les contenus ou code tiers qu'ils utilisent pour le Livrable, les participants s'assurent d'un usage légal, par exemple en utilisant des bibliothèques logicielles tierces en Licences Libres compatible avec les licences du Livrable.

Ces Livrables doivent être impérativement communiqués dans un format numérique courant au choix des Participants.

Les Participants garantissent que les Livrables sont constitués des seules contributions des membres de leur équipe. L'existence de contributions de tiers est de nature à disqualifier l'ensemble des Participants de l'équipe concernée.

ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les Livrables sont régis par les dispositions de « Licence Libre ». Il s'agit d'un contrat de concession de droit de propriété intellectuelle permettant gracieusement au licencié de copier, modifier et distribuer le Livrable, dans le monde entier, pour toute la durée des droits, sur tout support et pour tout type d'exploitation selon les modalités fixées par la Licence.

Chaque membre d'une équipe participante garantit qu'il est bien co-auteur et co-titulaire des droits de propriété intellectuelle du Livrable.

Chaque Participant garantit que son Livrable est original et inédit, qu'il ne porte atteinte aux droits d'auteur d'aucun tiers et que l'ensemble des éléments qui le composent, ainsi que toutes les informations qu'il communique sont exactes, fiables et complètes.

Chaque Participant garantit l'ANFR contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenance d'un tiers.

A la fin du Hackathon, chaque Participant a la capacité de pouvoir réutiliser librement le Livrable pour pouvoir continuer d'améliorer les Livrables, sans blocage de la part d'aucun acteur.

Les Participants, titulaires des droits de propriété intellectuelle du Livrable, autorisent l'ANFR à réutiliser librement leur livrable.

ARTICLE 9 – CITATION DES PARTICIPANTS

Chaque Participant autorise l'ANFR, à utiliser gracieusement son nom, son prénom, sa ville et son département de résidence et sa photographie, dans toute manifestation promotionnelle, sur les sites internet de l'ANFR et tout site ou support affilié.

ARTICLE 10– RESPONSABILITE

La responsabilité de l'ANFR ne pourra être engagée en cas de panne ou de dysfonctionnement du réseau de télécommunication utilisé, quelle qu'en soit la cause pour la participation à l'Evènement.

La participation à l'Evènement implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques, des limites et des risques du réseau internet et des technologies qui y sont liées, notamment eu égard aux performances, au temps de réponse, à la sécurité des logiciels et du matériel informatique face aux diverses attaques potentielles du type virus, bombe logique ou cheval de Troie et à la perte ou au détournement de données. En conséquence, l'ANFR ne pourra être en aucun cas tenu pour responsables des dommages causés au Participant du fait de ces caractéristiques, limites et risques acceptés.

L'ANFR ne pourra être tenu pour responsable en cas de modification totale ou partielle, de suspension, d'interruption, de report ou d'annulation de l'Evènement pour des raisons indépendantes de leur volonté. Dans de telles hypothèses, l'ANFR informera dans les plus brefs délais les participants par une mention sur le site Hackathon.anfr.fr.

L'ANFR ne pourra être tenu pour responsable des conséquences d'une disqualification d'un Participant en raison de sa violation du Règlement.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

L'ANFR se réserve le droit d'exclure de la participation à l'Evènement toute personne troublant son déroulement.

L'ANFR se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITE

Le Participant qui, à l'occasion de l'Evènement, a connaissance d'informations ou reçoit communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel est tenu de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. La confidentialité ne peut être requise pour des informations, documents ou d'éléments qui ont été rendus publics.

ARTICLE 12 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La participation à l'Evènement nécessite la communication des données à caractère personnel du Participant lors de son inscription.

Ces données font l'objet d'un traitement informatisé de données personnelles dont le responsable de traitement est l'ANFR, 78 avenue du général de Gaulle 94700 Maisons-Alfort.

Ce traitement est destiné à l'organisation et à la réalisation du Hackathon.

Les données collectées sont : nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone portable et/ou fixe, profession, photographie, déclaration de majorité.

Elles sont communiquées aux personnes habilitées du service de la communication de l'ANFR et aux personnes qui interviennent dans l'organisation du Hackathon à l'ISEP (Issy les Moulineaux).

Les données sont conservées jusqu'à la fin de la réalisation de l'Evènement.

Ce traitement repose sur votre consentement.

Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous bénéficiez du droit de retirer votre consentement à tout moment, du droit d'accès, de rectification, d'effacement et, du droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, en contactant le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpo@anfr.fr et vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 13 – ANNULATION, SUSPENSION ET REPORT DE L'EVENEMENT

L'ANFR se réserve l'entière discrétion d'annuler ou de suspendre ou de reporter l'Evènement en cas de :

- force majeure ;
- fraude de quelque nature que ce soit ;
- reprise importante de l'épidémie de la Covid 19

L'ANFR ne pourra être tenu pour responsable d'une annulation ou d'une suspension de l'Evènement conformément au présent Article et aucune indemnité ou compensation ne sera due au Participant.

ARTICLE 14 – INDEPENDANCE

L'inscription et la participation à l'Evènement n'a, en aucune manière, pour effet de créer un lien de subordination entre l'ANFR et le Participant.

ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE

Le Règlement est soumis au droit français.

ARTICLE 16 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les réclamations ne sont recevables que dans un délai d'une semaine après la clôture de l'Evènement sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du siège de l'ANFR, sis 78 avenue du général de Gaulle 94704 Maisons-Alfort cedex.

Sous peine d'être rejetée, toute réclamation doit comporter :

- les coordonnées complètes du Participant (nom, prénom, adresse, code postal, ville et courrier électronique) ;
- l'exposé clair et circonstancié des motifs de la réclamation.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable dans un délai de deux mois à compter de la réception de la contestation par l'ANFR, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

Annexe :



Attestation de destruction des données communiquées
lors de l'Événement « Mesurer, simuler, visualiser notre environnement spectral » :

Je soussigné (Nom, prénom)certifie par la
présente avoir procédé à la destruction des données qui m'ont été transmises dans le cadre du
Hackathon qui a eu lieu du 19 novembre 2022 au 20 novembre 2022.

Fait à Issy les Moulineaux,

Le,

Signature :